

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 MARS 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Monsieur DEROUBAIX (à Monsieur de BOISSIEU), Madame BRISSEZ (à Madame PETIT), Monsieur RIBIÈRE (à Madame SONNERY), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR),

**EXCUSÉE :** Madame ARBORE

**ABSENTS :** Madame ARENA, Monsieur KARTAL, Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2024.01.27 SAUVEGARDE DU SITE CASTRAL DE SAINT-GERMAIN -  
APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINT GERMAIN  
ET SON CHÂTEAU » - 2024-2027**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)  
Nomenclature : 8.9 - Culture

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey confie à l'association « Les Amis de Saint Germain et son Château » la mission de valorisation, d'entretien et nettoyage du site castral médiéval de Saint-Germain, inscrit depuis 2017 à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20240315-DEL\_2024\_01\_27-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Pour ce faire, une convention détaillant les missions et les modalités d'interventions de l'association est signée avec la Ville, propriétaire de la plupart des parcelles du site, ainsi qu'avec les propriétaires privés des autres parcelles concernées.

Cette convention est en général convenue pour une durée correspondant aux cycles des fouilles programmées se déroulant sur le site, en collaboration étroite avec l'archéologue responsable du chantier de fouilles.

Considérant que la convention précédente est arrivée à échéance et qu'un nouveau cycle de fouilles de trois ans est mis en œuvre à compter de 2024, il convient de la renouveler pour la période 2024-2027.

Dans cette nouvelle version, la convention a été modifiée pour être actualisée et mise en conformité avec les exigences de ce site inscrit aux monuments historiques, notamment quant à la mission d'un architecte du patrimoine chargé d'un diagnostic des élévations et des préconisations d'aménagement, en lien avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération définissant les missions et modalités d'intervention de l'association des Amis de Saint-Germain et son château dans l'entretien et la mise en valeur du site castral de Saint-Germain ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant (avenants).

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **22 MARS 2024**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance

